

Compte de résultat

Compte de résultat

(1/2)

		31/12/2021 (12 mois)	31/12/2020 (12 mois)	
		Net	Net	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Vente de marchandises			
	Production vendue (biens et services)			
	MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRES			
	Production stockée			
	Production immobilisée			
	Subventions d'exploitation			
	Reprises sur provisions et amortissements, transferts de charges			
	Autres produits			
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (I)				
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises			
	Variation des stocks de marchandises			
	Achats de matière première et autres approvisionnements			
	Variation des stocks de matières premières, fournitures et autres approvisionnements			
	Autres achats et charges externes	249	360	
	Impôts, taxes, et versements assimilés			
	Salaires et traitements			
	Charges sociales			
	Dotations aux amortissements et aux provisions (charges d'exploitation)	863	1 021	
	Sur immobilisations : dotations aux amortissements			
	Sur actif circulant : dotation aux provisions			
	Pour risques et charges : dotations aux provisions			
	Autres charges	1		
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (II)		1 113	1 381	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		-1 113	-1 381	
QUOTES-PART DE RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FAITES EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
PRODUITS FINANCIERS	De participations			
	D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			
	Autres intérêts et produits assimilés			
	Reprises sur provisions et transferts de charges			
	Différences positives de change			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)				
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements et aux provisions (charges financières)			
	Intérêts et charges assimilées			
	Différences négatives de change			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			
TOTAL CHARGES FINANCIÈRES (VI)				
RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				

Compte de résultat

(2/2)

		31/12/2021 (12 mois)	31/12/2020 (12 mois)
		Net	Net
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT (I - II + III - IV + V - VI)		-1 113	-1 381
PRODUITS EXCEPTION.	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital		
	Reprises sur provisions et transferts de charges		
	TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)		
CHARGES EXCEPTION.	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital		
	Dotations aux amortissements et aux provisions (charges exceptionnelles)		
	TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)		
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)			
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)			
Impôts sur les bénéfices (X)			
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)			
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		1 113	1 381
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		-1 113	-1 381

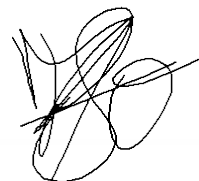
1984 CONSULTING

SIREN : 843 581 588

Comptes annuels 2021

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

certifié conforme

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Bilan

Bilan actif

		31/12/2021			31/12/2020
		Brut	Amort. Prov.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILISÉ	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de recherche et de développement				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires				
	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				
	Autres immobilisations corporelles	3 065	3 065		863
	Immobilisations corporelles en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières					
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (II)		3 065	3 065		863
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières et autres approvisionnements				
	En-cours de production (biens et services)				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et acomptes versés sur commandes				
	CRÉANCES				
	Créances clients et comptes rattachés (ventes ou prestations de services)				
	Autres créances	169		169	169
	Capital souscrit appelé non versé				
	VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT				
	Actions propres				
	Autres titres				
	INSTRUMENTS DE TRÉSORERIE				
	DISPONIBILITÉS	1 912		1 912	141
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE					
TOTAL ACTIF CIRCULANT (III)		2 081		2 081	310
Charges à répartir sur plusieurs exercices (IV)					
Primes de remboursement des obligations (V)					
Écarts de conversion actif (VI)					
TOTAL ACTIF (I + II + III + IV + V + VI)		5 146	3 065	2 081	1 173

Bilan passif

		31/12/2021	31/12/2020
		Net	Net
CAPITAUX PROPRES	Capital	1	1
	Primes d'émission, de fusion, d'apport		
	Écarts de réévaluation		
	Écarts d'équivalence		
	RÉSERVES		
	Réserve légale		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Réserves indisponibles		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	-1 486	-106
Résultat de l'exercice	-1 113	-1 381	
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
	TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)	-2 598	-1 486
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (I BIS)		
PROV.	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	TOTAL PROVISIONS (II)		
DETTES	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
	Emprunts et dettes financières divers		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
	Dettes fiscales et sociales		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	4 679	2 659
Produits constatés d'avance			
	TOTAL DETTES (III)	4 679	2 659
	Écarts de conversion passif (IV)		
TOTAL PASSIF (I+I BIS+II+III+IV)		2 081	1 173

1984 CONSULTING
Société par actions simplifiée au capital de 1 €
Siège social : 13 rue de Bretagne, 92600 Asnières-sur-Seine
843 581 588 RCS Nanterre

(Ci-après la « **Société** »)

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE
EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le vingt-six septembre,

Monsieur Mickaël OUAHBA, né le 12 septembre 1984 à Paris (75009), de nationalité française, demeurant 13 rue de Bretagne à Asnières-sur-Seine (92600) ;

Propriétaire de l'action, de 1 euro de valeur nominale, composant le capital social de la Société, et donc agissant en qualité d'associé unique de la Société (ci-après l' « **Associé Unique** »);

A préalablement exposé ce qui suit :

Il n'y a pas lieu d'établir un rapport de gestion du Président conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 du Code de commerce ;

A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- Mention des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- Mention des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- Mention des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Mention des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- Les statuts à jour de la Société,

- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

L'Associé Unique a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, étant précisé qu'il s'agit du premier exercice social de la Société dont la durée a été de 3 mois, approuve lesdits comptes, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, lesquels font apparaître une perte de 106 euros.

Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Associé Unique constate qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, l'Associé Unique donne quitus entier et sans réserve au Président pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice écoulé.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique, après avoir constaté que les annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 font apparaître une perte de 106 euros, décide d'affecter ledit résultat au compte « Report à nouveau » dont le solde est en conséquence porté de 0 euro à (106) euros.

TROISIEME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, l'Associé Unique prend acte qu'aucune convention qui devrait être mentionnée dans le registre des décisions de l'associé unique, n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve lesdits comptes, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, lesquels font apparaître une perte de 1.381 euros.

Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Associé Unique constate qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, l'Associé Unique donne quitus entier et sans réserve au Président pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice écoulé.

CINQUIEME DECISION

L'Associé Unique, après avoir constaté que les annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 font apparaître une perte de 1.381 euros, décide d'affecter ledit résultat au compte « Report à nouveau » dont le solde est en conséquence porté de (106) euros à (1.486) euros.

L'Associé Unique prend acte, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'aucune distribution de dividendes n'est intervenue depuis la constitution de la Société.

SIXIEME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, l'Associé Unique prend acte qu'aucune convention qui devrait être mentionnée dans le registre des décisions de l'associé unique, n'a été conclue ou ne s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

SEPTIEME DECISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve lesdits comptes, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, lesquels font apparaître une perte de 1.113 euros.

Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Associé Unique constate qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, l'Associé Unique donne quitus entier et sans réserve au Président pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice écoulé.

HUITIEME DECISION

L'Associé Unique, après avoir constaté que les annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 font apparaître une perte de 1.113 euros, décide d'affecter ledit résultat au compte « Report à nouveau » dont le solde est en conséquence porté de (1.486) euros à (2.599) euros.

L'Associé Unique prend acte, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'aucune distribution de dividendes n'est intervenue au cours des trois derniers exercices.

NEUVIEME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, l'Associé Unique prend acte qu'aucune convention qui devrait être mentionnée dans le registre des décisions de l'associé unique, n'a été conclue ou ne s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

DIXIEME DECISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve lesdits comptes, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, lesquels font apparaître un bénéfice de 3.452 euros.

Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Associé Unique constate qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, l'Associé Unique donne quitus entier et sans réserve au Président pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice écoulé.

ONZIEME DECISION

L'Associé Unique, après avoir constaté que les annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 font apparaître un bénéfice de 3.452 euros, décide d'affecter ledit résultat au compte « Report à nouveau » dont le solde est en conséquence porté de (2.599) euros à 853 euros.

L'Associé Unique prend acte, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'aucune distribution de dividendes n'est intervenue au cours des trois derniers exercices.

DOUZIEME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, l'Associé Unique prend acte qu'aucune convention qui devrait être mentionnée dans le registre des décisions de l'associé unique, n'a été conclue ou ne s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

M. Mickaël OUAHBA
Associé Unique

